



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 7780

du 02/10/2020

Procédure pour la gestion des cas et des contacts Covid-19 en collectivités d'enfants: Écoles

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n° 7713
Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : n°7686, 7691 et 7719

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 02/10/2020
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Suite au CNS du 23/09/2020, la procédure de gestion des cas de COVID de l'ONE, l'AVIQ et la COCOM a du être profondément modifiée (notamment au niveau des règles de quarantaine, de la définition des contacts étroits et des règles relatives aux voyages). La nouvelle circulaire reprend tous les éléments pertinents permettant aux acteurs de l'enseignement de gérer au mieux les cas de COVID en vertu de ces nouvelles mesures.
-----------------------	--

Mots-clés	Coronavirus, COVID-19, médecine scolaire, fermeture de classes, fermetures d'écoles, retour de voyage
-----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Centres psycho-médico-social
Ens. officiel subventionné	Primaire ordinaire Centres d'Auto-Formation Secondaire ordinaire Centres de Technologie Avancée (CTA) Secondaire en alternance (CEFA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel spécialisé Centres techniques Primaire spécialisé Secondaire spécialisé

Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none">Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zoneLes Gouverneurs de provinceLes organisations syndicalesLes organisations représentatives des associations de parents
--

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR
Autre Ministre : Madame la Ministre Bénédicte LINARD

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
	DGEO	0800/20.000 info.dgeo@cfwb.be
Personnels de Wallonie Bruxelles Enseignement / WBE	DGPEOFWB	0800/20 000 (n° vert) info.coronavirus@w-b-e.be
Personnels de l'enseignement subventionné	DGPE	0800/20 000 (n° vert) Secretariat.ces@cfwb.be

01.10.2020

Procédure pour la gestion des cas et des contacts Covid-19 en collectivités d'enfants: Écoles



Caroline DÉSIR,
Ministre de
l'Éducation

Bénédicte LINARD,
Vice-Présidence,
Ministre de
l'Enfance, de la
Santé de la Culture,
des Médias et de
les Droits des
Femmes

Madame, Monsieur,

Suite au Conseil National de Sécurité (CNS) du 23 septembre dernier, instaurant notamment de nouvelles règles en ce qui concerne la durée de la quarantaine, les tests des contacts étroits, la prise en compte du masque dans la définition du contact et la gestion des clusters, une actualisation de la circulaire 7713 « *Procédure pour la gestion des cas et des contacts Covid-19 en collectivités d'enfants : Écoles* » du 27 août dernier était nécessaire.

Cette actualisation a été effectuée sur base des protocoles revus par l'ONE, l'AVIQ et la COCOM suite aux décisions prises par le CNS et aux nouvelles recommandations scientifiques des autorités fédérales compétentes en matière de gestion du risque sanitaire, publiées ce 1er octobre sur le site de Sciensano.

Pour rappel, les données scientifiques actuelles estiment que les enfants sont moins gravement malades et qu'ils ne sont pas les principaux transmetteurs du virus.

Une faible proportion (<5%) de l'ensemble des cas COVID-19 signalés dans l'UE/EEE et au Royaume-Uni concerne des enfants (âgés de 18 ans et moins).

La procédure de gestion des cas en collectivité, actualisée par l'ONE, l'AVIQ et la COCOM, sera diffusée par l'ONE auprès des services PSE ou CPMS-WBE, qui sont les acteurs centraux dans le cadre du suivi dans les écoles.

Cette circulaire ne reprend donc que les informations pertinentes à destination des directions d'établissements et des membres du personnel pouvant être confrontés à une situation de gestion de cas de COVID-19.

Pour toute question sur la gestion d'une suspicion ou d'un cas, la première chose à faire est de contacter le service PSE ou CPMS-WBE, afin de s'assurer que le dispositif mis en place répond bien aux différentes prescriptions en vigueur en matière de gestion des cas et des contacts de COVID-19.

En fonction des modifications apportées à ces procédures par les autorités compétentes, les présentes instructions pourraient être adaptées à l'avenir. Ces évolutions sont liées à l'état des découvertes scientifiques et des modalités mises en place au niveau fédéral pour contenir la pandémie, ce qui explique que des adaptations régulières doivent être apportées

Nous sommes bien conscientes de l'impact majeur de la situation sanitaire et des normes adoptées sur l'organisation de vos écoles. Nous mesurons la charge de travail et la tension que cela peut générer. Nous tenons donc à vous remercier pour votre implication et votre engagement en ces circonstances difficiles.

**Bénédicte LINARD
Caroline DÉ SIR**

TABLE DES MATIÈRES

DÉFINITIONS.....	4
1. Les symptômes chez l'enfant.....	4
2. Les symptômes chez l'adulte.....	4
3. Définition du cas et des contacts.....	5
4. Gestes barrières	6
GESTION DES CAS INDIVIDUELS.....	7
1. Enfants appartenant à un groupe à risque	7
2. Un élève ou un membre du personnel présente des symptômes	7
a. En cas d'apparition de symptôme(s) à l'école ou à l'accueil extrascolaire	7
b. Enfant répondant à la définition d'un cas possible de COVID-19.....	7
L'élève en maternelle	8
L'enfant en primaire.....	8
L'élève en secondaire	9
3. Un élève est cas confirmé de COVID-19.....	10
Conséquences pour la collectivité en maternelle et en primaire	10
Conséquences pour la collectivité en secondaire	10
4. Un membre du personnel est cas confirmé de COVID.....	12
Conséquences pour la collectivité en maternelle	12
Conséquences pour la collectivité en primaire	12
Conséquences pour la collectivité en secondaire	14
5. Elèves cohabitants d'un cas COVID-19	16
L'enfant en maternelle.....	16
L'enfant en primaire et en secondaire	16
Conséquences pour la collectivité en maternelle, primaire et secondaire	16
CLUSTERS	17
1. Mesures à partir de 2 cas COVID-19 positifs confirmés (cluster) – Faut-il fermer une classe ?.....	17
En maternelle	17
En primaire	18
En secondaire	18
2. Fermeture d'une classe ou d'une école – rappel des principes et obligation de reporting	19
RÔLE DES ÉQUIPES PSE ET COLLABORATION AVEC LES DIRECTIONS	21
1. Signalement d'un cas de COVID-19.....	21
2. Recherche des contacts (tracing).....	22
3. Information des parents des contacts sur les mesures à prendre.....	22
4. Rappel des mesures d'hygiène dans l'école	23
RETOUR DE VOYAGE	24

DÉFINITIONS

1. Les symptômes chez l'enfant

Etant donné que les symptômes liés au Covid-19 sont peu spécifiques, il est important de rappeler que les élèves ne se plaignant que d'un rhume sont autorisés à aller à l'école. A cet effet, vous trouverez ci-dessous une symptomatologie plus adaptée aux enfants :

- Fièvre (38° et plus) **sauf si la cause de la fièvre est connue** comme par exemple après la vaccination ;
- **Toux ou difficulté respiratoire : les plaintes connues** (par exemple chez des élèves qui ont de l'asthme) **ne comptent pas SAUF si elles s'aggravent soudainement** ;
- Rhume avec possible petite toux accompagnatrice et éternuements **ET autres symptômes** (telles que douleurs musculaires, fatigue inhabituelle, maux de gorge, maux de tête ou manque d'appétit) ;
- **Les élèves se plaignant d'un rhume ou d'un nez qui coule à cause d'allergies peuvent aller à l'école** ;
- Altération du goût ou de l'odorat.

En cas de doute ou de questions, un contact peut toujours être pris avec le service PSE / CPMS-WBE.

2. Les symptômes chez l'adulte

Un **adulte** doit rester à domicile et ne peut pas venir à l'accueil extrascolaire ou aux cours s'il est malade ou présente :

- Au moins un des symptômes majeurs suivants d'apparition aiguë, sans autre cause évidente : toux aiguë et inexplicée (les allergies ne comptent pas, par exemple), difficultés respiratoires (les plaintes connues, comme l'asthme, ne comptent pas), douleur thoracique, perte de goût et d'odorat;

OU

- Au moins deux des symptômes mineurs suivants, sans autre cause évidente : fièvre, douleurs musculaires, fatigue, rhinite (encombrement ou écoulement nasal), maux de gorge, maux de tête, perte d'appétit ou diarrhée aqueuse ;

OU

- Une aggravation de symptômes respiratoires chroniques (asthme, toux chronique...), sans autre cause évidente.

3. Définition du cas et des contacts

- **Cas confirmé** ou **Cas Covid avéré** : Une personne dont le diagnostic a été confirmé par test moléculaire de COVID-19 (le test est revenu positif) ;
- **Personne de contact** : toute personne qui a eu un contact avec un cas confirmé de COVID-19 dans un délai de 2 jours avant le début des symptômes jusqu'à la fin de la période de contagiosité.

Dans le cas d'une personne asymptomatique dont le test est positif, une personne de contact est définie comme quelqu'un qui a eu un contact avec cette personne dans un délai de 2 jours avant le prélèvement de l'échantillon, jusqu'à 7 jours après.

Au sein de ces personnes, il est important de réaliser une analyse de la situation en identifiant précisément les contacts étroits et les contacts à faible risque. Seuls les contacts étroits avérés doivent être mis en quarantaine et testés, et ce, dans le cadre d'une gestion proportionnée du risque.

- **Contact étroit ou haut risque** : toute personne ayant eu un contact cumulé **d'au moins 15 minutes à une distance de moins d'1,5m** (face à face, par exemple lors d'une conversation ou d'un contact physique), **sans port du masque** adéquat (couvrant le nez et la bouche) par une des deux personnes ou s'il y a eu un contact direct avec un cas confirmé de Covid-19 (par exemple lors d'une embrassade) ou s'il y a eu contact direct avec des fluides corporels (comme par exemple la salive lors d'un baiser);
- **Contact à faible risque ou bas risque** : toute personne
 - qui a eu plus de 15 minutes de contact avec un patient COVID-19 à une distance de <1,5 m (face à face) mais avec port de masque adéquat (couvrant le nez et la bouche) par les deux personnes ;
 - qui a eu moins de 15 minutes de contact avec un patient COVID-19 à une distance de <1,5 m (face à face) ;
 - qui se trouvait dans la même pièce / environnement fermé avec un patient COVID-19 pendant plus de 15 minutes mais où la distance de > 1,5 m a été respectée. Cela comprend entre autre des personnes qui travaillent dans la même pièce, ou dans une salle d'attente.
- **Contacts de contacts** : Un élève qui est en contact (à l'école, dans le ménage) avec une personne étant elle-même un contact étroit asymptomatique poursuit normalement ses activités. Il peut donc venir à l'école, participer à l'accueil extra-scolaire. Il n'y a aucune mesure particulière à prendre.

4. Gestes barrières

Différents gestes barrières peuvent, de manière cumulée, apporter une protection et empêcher la propagation du COVID. Ils sont notamment rappelés dans les circulaires 7686 et 7691, en fonction des publics concernés et de leurs spécificités. De manière générale :

- Lavez-vous fréquemment les mains ;
- Respecter les règles de distanciation physique (1,5M) surtout entre adultes ;
- Pour les plus de 12 ans, portez un masque lorsque la distanciation physique n'est pas possible.

La vigilance est de mise, notamment dans les moments de détente et de relâchement lors desquels le virus peut se propager plus facilement (cours de récréation, temps de pause, salle des professeurs, etc.).

GESTION DES CAS INDIVIDUELS

1. Enfants appartenant à un groupe à risque

Certains enfants sont plus susceptibles de développer une forme sévère de COVID-19. Des groupes à risque ont été identifiés par les associations professionnelles de pédiatrie belges qui ont édicté des lignes directrices permettant aux **médecins traitants de prendre la décision, en concertation avec les parents et/ou les soignants impliqués, d'autoriser les enfants à fréquenter - ou non - l'école**. La liste des patients à risque en pédiatrie a été revue le 1^{er} septembre¹. **Les parents dont l'enfant présente une maladie chronique grave sont invités à consulter leur médecin traitant ou spécialiste pour avis.**

2. Un élève ou un membre du personnel présente des symptômes

a. En cas d'apparition de symptôme(s) à l'école ou à l'accueil extrascolaire

En cas d'apparition de symptômes qui peuvent indiquer la présence de COVID-19 chez un élève pendant la présence à l'école ou à l'accueil extrascolaire :

- L'élève doit être isolé des autres dans l'espace dédié ;
- Ses parents doivent être contactés immédiatement pour venir le récupérer ;
- Un adulte s'enquiert régulièrement de son état de santé auprès de lui (toujours le même si possible avec port du masque obligatoire) ;
- Après le départ d'un élève malade, cet espace doit être aéré et désinfecté ;
- Les parents devront contacter le médecin traitant qui jugera s'il y a lieu de réaliser un test et si l'enfant peut fréquenter l'école ou non ;
- Si un test est réalisé, l'enfant doit rester isolé au moins jusqu'à ce que le résultat soit connu afin d'éviter toute nouvelle propagation du virus ;
- L'enfant pourra retourner à l'école en fonction de l'évaluation faite par son médecin traitant.

Pour toute question relative à la gestion d'un cas possible ou confirmé de COVID-19, l'école contacte le service PSE ou centre PMS WB-E.

b. Enfant répondant à la définition d'un cas possible de COVID-19

Pour rappel, seuls les symptômes évoquant le COVID-19 sont à prendre en compte. Ceux-ci ont été adaptés pour les enfants (cf. Titre A)

¹ <https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/Liste%20des%20patients%20%C3%A0%20risque%20en%20p%C3%A9diatrie%20FR%20FINAL.pdf>

L'élève en maternelle

- Il est isolé à la maison ;
- Contact est pris par ses parents avec son médecin traitant ;

En maternelle, le test est **réalisé exceptionnellement** et n'est recommandé que dans certains cas ;

- Le médecin évalue la nécessité ou non d'effectuer un test.
- Si le test n'est pas indiqué ou si le résultat est **négatif** : l'enfant est gardé à la maison jusqu'à l'amélioration de son état de santé. **Il n'y a pas de quarantaine.**
- Si un test est effectué et qu'il est **positif**, il reste en isolement et peut revenir à l'école 7 jours après l'apparition des symptômes et s'il n'a pas de fièvre les 3 derniers jours et qu'il y a amélioration significative des symptômes.

L'enfant en primaire

- Il est isolé à la maison ;
- Contact est pris par ses parents avec son médecin traitant.

Un test est effectué (en attendant le résultat du test, l'élève reste à la maison) :

- Si le test est **négatif**, il peut revenir à l'école, à l'accueil extra-scolaire sur base de l'évolution de son état de santé, déterminé par son médecin. **Il n'y a pas de quarantaine.**
- Si le test est **positif**, il reste en isolement et peut revenir à l'école 7 jours après l'apparition des symptômes, s'il n'a pas de fièvre les 3 derniers jours et qu'il y a amélioration significative des symptômes.

L'élève en secondaire

- Il est isolé à la maison ;
- Contact est pris par ses parents avec son médecin traitant.

Un test est effectué (en attendant le résultat du test, l'élève reste à la maison) :

- Si le test est négatif, il peut revenir à l'école sur base de l'évolution de son état de santé. Il n'y a pas de quarantaine ;
- Si le test est positif, il reste en isolement et peut revenir à l'école 7 jours après l'apparition des symptômes, s'il n'a pas de fièvre les 3 derniers jours et qu'il y a amélioration significative des symptômes.

c. Adulte répondant à la définition d'un cas possible de COVID-19

Si un adulte présente des symptômes et répond à la définition de cas possible COVID-19, il doit s'isoler et immédiatement contacter son médecin généraliste.

Si un test est effectué et s'avère positif, c'est un cas confirmé. La direction de l'école doit communiquer ce résultat au PSE/CPMS pour que celui-ci puisse démarrer le tracing des élèves.

3. Un élève est cas confirmé de COVID-19

Conséquences pour la collectivité en maternelle et en primaire

- Si un enfant à l'école maternelle ou primaire est un cas de COVID-19 confirmé, tous les enfants de la classe/du groupe ainsi que l'enseignant/ l'accueillant sont considérés comme des contacts à faible risque.
- Il n'y a pas de test ni de quarantaine pour les autres enfants et l'enseignant/ l'accueillant de la classe/du groupe mais une information doit être transmise aux parents (à voir avec les SPSE/CPMS-WBE) ;
- Il faut surveiller l'apparition éventuelle de symptômes **durant 14 jours** chez les enfants et adultes avec lesquels il a été en contact. En cas d'apparition de symptômes compatibles avec la COVID-19, il faut contacter le médecin généraliste ;
- La classe poursuit normalement ses activités tout comme l'accueil extrascolaire.

Conséquences pour la collectivité en secondaire

Pour rappel, le respect de la distance physique entre personnes âgées de plus de 12 ans, et le port du masque quand celle-ci n'est pas possible, sont des éléments fondamentaux qui doivent être respectés. Ces mesures permettent non seulement d'éviter de propager le virus et d'être mis en quarantaine, mais également de garder les classes et écoles ouvertes. En effet, si elles sont observées, tant les adultes, enseignants et encadrants que les élèves sont considérés à faible risque et ne seront pas testés ni mis en quarantaine.

*Il est important de réaliser une analyse de la situation en identifiant précisément les contacts étroits et les contacts à faible risque. Seuls les **contacts étroits avérés** doivent être mis en quarantaine et testés, et ce, dans le cadre d'une gestion proportionnée du risque.*

Ainsi,

- **Si la distance physique (>à 1,5m) a bien été respectée, OU** si les personnes qui ont passé plus de 15' ensemble, à une distance inférieure à 1,5m **portaient toutes un masque** (en tissu ou chirurgical) couvrant à la fois le nez et la bouche, les autres élèves de la classe, l'enseignant et les autres classes sont contacts à faible risque.
 - Il n'y a pas de test ni de quarantaine mais une information doit être transmise aux parents (à voir avec les SPSE/CPMS-WBE).
 - Il faut surveiller l'apparition éventuelle de symptômes **durant 14 jours** chez les enfants et les adultes avec lesquels il a été en contact (= période d'incubation potentielle).
 - La classe poursuit normalement ses activités, tout en respectant scrupuleusement les gestes barrières.

- **Si la distance physique n'a pas été respectée pendant plus de 15 minutes ET** que les personnes ne portaient pas toutes adéquatement un masque (en tissu ou chirurgical) qui couvre à la fois la bouche et le nez, les personnes sont considérées comme des **contacts étroits** :
 - Ils doivent être mis en quarantaine durant 7 jours à compter du dernier contact rapproché et être testés au plus tôt au 5^{ème} jour. **Ils continuent à être isolés jusqu'au résultat du test.**
 - Si le **test est négatif**, la quarantaine s'arrête après 7 jours. L'élève peut retourner au 8^e jour. Il faut poursuivre la surveillance des symptômes durant 7 jours supplémentaires.
 - Si le **test est positif**, cette personne devient un cas confirmé. La recherche de ses contacts doit être faite. La quarantaine est prolongée de 7 jours à compter de la date de prélèvement du test, ou plus s'ils développent des symptômes (selon l'évolution clinique dans ce cas).
 - Si la personne refuse le test ou qu'un test est impossible, la quarantaine est de 14 jours ;
 - La quarantaine de 7 jours doit être suivie par **une période supplémentaire de 7 jours de vigilance** aux symptômes possibles de Covid-19, de mesures strictes d'hygiène et de réduction des contacts sociaux (en particulier avec des personnes vulnérables).

4. Un membre du personnel est cas confirmé de COVID

Conséquences pour la collectivité en maternelle

Il est important pour le bien-être des enfants de leur permettre de fréquenter l'école. La fermeture d'une classe doit faire l'objet d'une analyse de la situation et répondre strictement aux recommandations suivantes :

- S'il s'agit d'un instituteur : puisqu'il n'y a pas de distance entre adultes et enfants, le groupe d'enfants est contact étroit :
 - **La classe doit être fermée pendant 7 jours.**
 - Les enfants sont en quarantaine durant 7 jours et sont testés **uniquement s'ils présentent des symptômes**. La semaine de quarantaine est suivie par une semaine supplémentaire de vigilance. Il faut continuer à surveiller les symptômes durant 7 jours supplémentaires, respecter des mesures strictes d'hygiène et réduire les autres contacts sociaux (par exemple avec les grands-parents).
- **Pour les autres encadrants (qui ne sont pas les instituteurs passant la journée avec leur classe)**, il est important de réaliser une analyse de la situation en identifiant précisément les contacts étroits et les contacts à faible risque. Seuls les **contacts étroits avérés** doivent être mis en quarantaine, et ce, dans le cadre d'une gestion proportionnée du risque.

Conséquences pour la collectivité en primaire

Pour rappel, le respect de la distance physique entre personnes âgées de plus de 12 ans, et le port du masque quand celle-ci n'est pas possible, sont des éléments fondamentaux qui doivent être respectés. Ces mesures permettent non seulement d'éviter de propager le virus et d'être mis en quarantaine, mais également de garder les classes et écoles ouvertes. **En effet, si elles sont observées, tant les adultes, enseignants et encadrants que les élèves sont considérés à faible risque et ne seront pas testés ni mis en quarantaine**

*Il est important de réaliser une analyse de la situation en identifiant précisément les contacts étroits et les contacts à faible risque. Seuls les **contacts étroits avérés** doivent être mis en quarantaine et testés, et ce, dans le cadre d'une gestion proportionnée du risque.*

Ainsi,

- **Si la distance physique (>à 1,5m) a bien été respectée entre l'enseignant et l'élève**, l'enfant est contact à faible risque. Il n'y a pas de test ni de quarantaine :
 - Une information est transmise aux parents. Il faut surveiller l'apparition de symptômes durant 14 jours.
 - Il faut surveiller l'apparition éventuelle de symptômes durant 14 jours chez les enfants et les adultes avec lesquels il a été en contact (= période d'incubation potentielle).
 - La classe poursuit normalement ses activités, tout en respectant scrupuleusement les gestes barrières.

- **Si la distance physique n'a pas été respectée entre l'enseignant et l'élève**, les personnes concernées sont des contacts étroits :
 - Ils doivent être mis en quarantaine durant 7 jours à compter du dernier contact rapproché et être testés au plus tôt au 5ème jour. **Ils continuent à être isolés jusqu'au résultat du test.**
 - Si le **test est négatif**, la quarantaine s'arrête après 7 jours. Il faut poursuivre la surveillance des symptômes durant 7 jours supplémentaires.
 - Si le **test est positif**, cette personne devient un cas confirmé. La recherche de ses contacts doit être faite. La quarantaine est prolongée de 7 jours à compter de la date de prélèvement du test, ou plus s'ils développent des symptômes (selon l'évolution clinique dans ce cas).
 - Si la personne refuse le test ou qu'un test est impossible, la quarantaine est de 14 jours ;
 - La quarantaine de 7 jours doit être suivie par une période supplémentaire de **7 jours de vigilance aux symptômes possibles de Covid-19**, de mesures strictes d'hygiène et de réduction des contacts sociaux (en particulier avec des personnes vulnérables).

Conséquences pour la collectivité en secondaire

Pour rappel, la circulaire 7686 précise que la distance physique, ou le port du masque quand celle-ci n'est pas possible, doit bien être respectée entre adultes, entre élèves et entre adultes et élèves . Ainsi, tant les adultes que les élèves sont considérés à faible risque et ne seront pas testés ni mis en quarantaine.

Le respect de la distance physique entre adultes et le port du masque quand celle-ci n'est pas possible sont également des éléments fondamentaux qui doivent être respectés par les enseignants/encadrants. Ces mesures permettent d'éviter de propager le virus et d'être mis en quarantaine, permettant et de garder les classes et écoles ouvertes.

Il est important de réaliser une analyse de la situation en identifiant précisément les contacts étroits et les contacts à faible risque. Seuls les contacts étroits avérés doivent être mis en quarantaine et testés, et ce, dans le cadre d'une gestion proportionnée du risque.

Ainsi,

- **Si la distance physique (>à 1,5m) a bien été respectée, OU** si les personnes qui ont passé plus de 15' ensemble, à une distance inférieure à 1,5m **portaient toutes adéquatement un masque** (en tissu ou chirurgical) qui couvre à la fois le nez et la bouche, les autres élèves de la classe, les membres du personnel et les autres classes sont contacts à faible risque.
 - Il n'y a pas de test ni de quarantaine mais une information doit être transmise aux parents (à voir avec les PSE/CPMS-WBE).
 - Il faut surveiller l'apparition éventuelle de symptômes **durant 14 jours** chez les enfants et les adultes avec lesquels il a été en contact (= période d'incubation potentielle).
 - La classe poursuit normalement ses activités, tout en respectant scrupuleusement les gestes barrières.

- **Si la distance physique n'a pas été respectée pendant plus de 15 minutes ET que les personnes ne portaient pas toutes adéquatement un masque** (en tissu ou chirurgical) couvrant à la fois la bouche et le nez, les personnes concernées sont des contacts étroits :
 - Ils doivent être mis en quarantaine durant 7 jours à compter du dernier contact rapproché et être testés au plus tôt au 5^{ème} jour. **Ils continuent à être isolés jusqu'au résultat du test.**
 - Si le **test est négatif**, la quarantaine s'arrête après 7 jours. Il faut poursuivre la surveillance des symptômes durant 7 jours supplémentaires.
 - Si le **test est positif**, cette personne devient un cas confirmé. La recherche de ses contacts doit être faite. La quarantaine est prolongée de 7 jours à compter de la date de prélèvement du test, ou plus s'ils développent des symptômes (selon l'évolution clinique dans ce cas).
 - Si la personne refuse le test ou qu'un test est impossible, la quarantaine est de 14 jours ;
 - La quarantaine de 7 jours doit être suivie par **une période supplémentaire de 7 jours de vigilance** aux symptômes possibles de Covid-19, de mesures strictes d'hygiène et de réduction des contacts sociaux (en particulier avec des personnes vulnérables).

5. Elèves cohabitants d'un cas COVID-19

Les enfants étant contact d'un cas positif dans le ménage (parents ou autres cohabitants) sont considérés comme des **contacts étroits**.

L'enfant en maternelle

- L'enfant n'est pas testé.
- Il est mis en quarantaine et ne peut revenir à l'école que 7 jours après que le membre de la famille infecté ait été autorisé à mettre fin à l'isolement à domicile OU 7 jours après le contact à haut risque avec le membre de la famille infecté (par exemple : si l'enfant est resté en contact étroit avec le membre de la famille pendant la période de contagiosité de celui-ci).
- Si l'enfant devient symptomatique en cours de quarantaine, il est considéré comme un cas confirmé. Il peut revenir à l'école 7 jours à compter du début de ses symptômes, à condition qu'il n'ait pas eu de fièvre les 3 derniers jours ET qu'il ait également montré une amélioration considérable des symptômes.

L'enfant en primaire et en secondaire

Il est mis en quarantaine pendant au moins 7 jours et sera testé à partir du 5^{ème} jour après le dernier contact à risque :

- Si le **test est négatif**, il peut retourner à l'école ou à l'accueil extra-scolaire.
- Si le **test est positif**, il devient un cas confirmé. La recherche de ses contacts doit être faite. Il reste en isolement pendant 7 jours à compter de la date de prélèvement du test. Si des symptômes se développent, il doit rester en isolement jusque 7 jours après le début des symptômes (à condition qu'il n'ait plus de fièvre les 3 derniers jours et qu'il y ait eu une amélioration considérable des symptômes)
- Si la personne refuse le test ou qu'un test est impossible, la quarantaine est de 14 jours ;
- La quarantaine de 7 jours doit être suivie par **une période supplémentaire de 7 jours de vigilance** aux symptômes possibles de Covid-19, de mesures strictes d'hygiène et de réduction des contacts sociaux (en particulier avec des personnes vulnérables).

Conséquences pour la collectivité en maternelle, primaire et secondaire

- Il n'y a aucune mesure à prendre.
- La classe poursuit normalement son activité. Il en va de même pour l'accueil extrascolaire.

CLUSTERS

1. Mesures à partir de 2 cas COVID-19 positifs confirmés (cluster) – Faut-il fermer une classe ?

En maternelle

Il est important pour le bien-être des enfants de leur permettre de fréquenter l'école. La fermeture d'une classe doit faire l'objet d'une analyse de la situation et répondre strictement aux recommandations suivantes :

La classe de maternelle doit être fermée uniquement si :

- un instituteur est un cas confirmé de COVID-19 ;
- il y a deux cas confirmés de COVID-19 parmi les enfants au sein de la même classe maternelle (et on suspecte que la transmission s'est faite au sein de la classe).

S'il y a un cas confirmé enfant dans la classe de maternelle et qu'un autre enfant développe des symptômes compatibles avec la COVID-19, il sera testé :

- Si ce deuxième cas est positif, et qu'on suspecte que la transmission se soit faite au sein de la classe, il s'agit d'un cluster et la classe est mise en quarantaine (tous les élèves ainsi que l'enseignant) pendant 7 jours. Seul l'enseignant doit être testé au plus tôt au jour 5. Les autres enfants de la classe maternelle qui développent des symptômes de COVID-19 possible endéans les 14 jours seront également testés, puisque le résultat du test va déterminer s'il faut ou non une quarantaine des membres de la famille (et autres contacts proches).

Pour les autres encadrants (qui ne sont pas les instituteurs passant la journée avec leur classe), il est important de réaliser une analyse de la situation en identifiant précisément les contacts étroits et les contacts à faible risque. Seuls les **contacts étroits avérés** doivent être mis en quarantaine, et ce, dans le cadre d'une gestion proportionnée du risque.

En cas de cluster avéré, les PSE/CPMS-WBE informent l'AVIQ ou la COCOM.

En primaire

Il est important pour le bien-être des enfants de leur permettre de fréquenter l'école.

Si, dans une classe, il y a plus d'un cas (élève + élève ou élève + enseignant) et qu'on suspecte une transmission au sein de la classe (les cas dans une même classe sont liés), alors cette classe est mise en quarantaine pendant 7 jours et tous les membres de cette classe doivent alors suivre les mesures pour les contacts étroits.

La décision de fermeture de classe pourra être adaptée selon la situation locale par les services de l'ONE, de l'AVIQ ou de la COCOM.

En cas de décision de fermeture, les PSE/CPMS-WBE informent l'AVIQ ou la COCOM.

En secondaire

Il est important pour le bien-être des enfants de leur permettre de fréquenter l'école. La fermeture d'une classe doit faire l'objet d'une analyse de la situation et est envisagée en dernier recours.

Lorsqu'un cas est confirmé dans une classe, on différencie les contacts étroits des contacts à faible risque. **Les contacts étroits feront un test à partir du 5^{ème} jour à compter du dernier contact à risque.**

Si, parmi ceux-ci, un autre élève est également testé positif, il devient cas confirmé et un nouveau processus de suivi de contact est initié. **L'ensemble des élèves de la classe ne doit pas être placé en quarantaine.**

Mais, si le deuxième cas positif de la classe n'est pas un contact à haut risque du premier cas confirmé, il faut rechercher une autre source possible de transmission pour les 2 cas positifs en dehors de la classe. **Si on ne trouve pas d'autres sources possibles que la classe, l'ensemble des élèves de cette classe sera placé en quarantaine (et sera testé selon les mesures pour les contacts étroits).**

Les PSE/CPMS-WBE informent l'AVIQ ou la COCOM.

2. Fermeture d'une classe ou d'une école – rappel des principes et obligation de reporting

Il est important pour le bien-être des enfants de leur permettre de fréquenter l'école. La fermeture d'une classe, de l'école ou de l'implantation doit faire l'objet d'une analyse de la situation et est envisagée en dernier recours.

Si une décision de ce type doit être prise, le PSE prendra contact avec l'AVIQ ou la COCOM et en informera l'ONE (DPSE: dpse@one.be ou 02 432 97 16), ainsi que le Bourgmestre.

Il est néanmoins important de distinguer une fermeture pour cause de mise en quarantaine après l'apparition d'un cluster, d'une fermeture organisationnelle liée à un manque d'enseignants (eux-mêmes mis en quarantaine).

Dans ce dernier cas, il s'agit d'une décision qui revient à la direction de l'école ou à son pouvoir organisateur. Celle-ci ne nécessite aucune communication spécifique du PSE vers les parents mais bien une communication de la direction d'école vers les parents.

Pour ce qui concerne les **fermetures de classe ou d'établissements**, un rappel législatif est nécessaire, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 1.9.1-4 du Code de l'Enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, qui restent d'application dans le cadre de la situation sanitaire actuelle :

« Dans l'enseignement fondamental ordinaire, dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice et dans l'enseignement spécialisé, les demi-jours ou les jours où les cours n'ont pas été donnés doivent être récupérés. A cet effet, le pouvoir organisateur ou son délégué informe spontanément les services du Gouvernement des modalités de récupération de ces cours, au plus tard dans les vingt jours ouvrables scolaires à dater du premier demi-jour de suspension des cours, après que les modalités de récupération des cours ont été déterminées au sein de l'organe local de concertation sociale, qui veillera pour ce faire à prendre en considération l'offre de transport public et/ou scolaire.

Par dérogation à l'alinéa 1er, les cours ne doivent pas être récupérés si une prise en charge pédagogique des élèves concernés a pu être assurée par l'école ou si la suspension des cours relève d'un cas de force majeure.

Par « cas de force majeure », il y a lieu d'entendre un événement irrésistible, imprévisible et extérieur à la personne qui l'invoque.

Le cas échéant, le pouvoir organisateur ou son délégué atteste de l'une ou l'autre des situations visées à l'alinéa 2 au moyen d'une déclaration sur l'honneur transmise aux services du Gouvernement, au plus tard dans les dix jours ouvrables scolaires à dater du premier demi-jour de suspension des cours.

Les services du Gouvernement sont habilités à vérifier que les modalités de récupération des cours visées à l'alinéa 1er ont été respectées ou que la déclaration sur l'honneur visée à l'alinéa 4 est conforme à la réalité.

Les alinéas 1^{er} à 5 ne s'appliquent pas :

1° si les cours sont suspendus suite à l'absence d'un enseignant ;

2° en cas de grève d'un ou plusieurs enseignants ;

3° si les cours sont suspendus en raison de l'organisation d'une journée ou demi-journée de formation en cours de carrière, de l'organisation d'une réunion de parents ou de la réquisition des locaux pour l'organisation d'élections.

Le pouvoir organisateur ou son délégué qui a suspendu les cours sans devoir les récupérer ultérieurement doit néanmoins tout mettre en œuvre, dans la mesure du possible, afin que les attendus des référentiels soient atteints au terme de l'année scolaire.

Ces types de suspensions des cours sont d'ailleurs à notifier à l'administration au moyen des annexes prévues dans les circulaires de rentrée 2020-2021 des niveaux concernés. »

La fermeture partielle ou totale de l'école en raison de la présence de cas de COVID en son sein pourra être considérée comme un cas de force majeure conformément au Code de l'Enseignement.

La récupération des cours ne sera par conséquent pas exigée.

Toutefois, le Pouvoir organisateur ou la direction de l'école, tant dans le cas d'une fermeture partielle ou totale de l'établissement qu'en cas de mise en quarantaine d'un ou plusieurs professeurs, veilleront formellement à :

- En informer l'administration sans délai au moyen du formulaire électronique mis à disposition via le lien :
https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=0rVWF07QJUKRD7U-PzG21scb3uWn4GZEq3z_8RQ9noJURUJ00ERBTU10QTA0WkxUWjNDUjU3UDdVWwi4u ;
- Mettre en place les stratégies de différenciation, d'hybridation et de lutte contre le décrochage scolaire telles que prévues par les circulaires 7686 et 7691.

Nous sommes bien conscientes de la charge de travail pesant sur l'ensemble des directions. Cette obligation de reporting et de mise en place des outils ad hoc ne vise qu'à nous permettre de monitorer la situation de terrain et mettre en place les dispositifs qui permettront d'assurer la continuité des apprentissages.

RÔLE DES ÉQUIPES PSE ET COLLABORATION AVEC LES DIRECTIONS

1. Signalement d'un cas de COVID-19

Lorsqu'un cas est confirmé, le call center tracing de l'AVIQ/COCOM informe le service PSE ou centre PMS-WBE ayant la tutelle de son école. Le service prend ensuite contact avec la direction de l'établissement pour l'informer des mesures à prendre.

Si la direction de l'établissement est contactée par le centre d'appel ou est informée par les parents, celle-ci contacte le service PSE/CPMS-WBE. Lorsque l'information d'un cas confirmé est transmise par un parent, le médecin PSE vérifie l'information auprès du médecin traitant.

Dans le cas où **l'école** demande aux parents de venir chercher un enfant qui a été symptomatique à l'école :

- L'école garde cette information confidentielle ;
- L'école en informe le service PSE/CPMS-WBE ;
- L'équipe PSE peut, en cas de nécessité, s'assurer qu'un contact a été pris avec le médecin traitant, via la famille puis le médecin traitant ;
- La recherche de contact ne sera effectuée que sur demande du service PSE/CPMS-WBE ou du call center tracing de l'AVIQ/COCOM. Pour toute question sur la gestion d'une suspicion ou d'un cas, l'école contacte le service PSE ou CPMS-WBE.

Ceci est également valable lors des accueils extrascolaires organisés dans un établissement scolaire.

2. Recherche des contacts (tracing)

Si un cas de COVID-19 a fréquenté l'école ou l'accueil au cours des deux jours qui ont précédé l'apparition des symptômes (ou le prélèvement de l'échantillon), l'équipe PSE, en collaboration avec la direction de l'école et de l'accueil, doit réaliser une recherche des contacts et informer les parents de ceux-ci des mesures à prendre en vue de limiter la transmission du virus.

Une liste des contacts est établie, reprenant au minimum le nom, le prénom, la date de naissance des contacts et le téléphone d'un proche, de préférence un parent. La liste est établie en deux parties pour les contacts à haut risque et pour les contacts à faible risque.

Toutes les informations concernant le personnel sont transmises au Service de Prévention et de Protection au Travail (médecine du travail).

Le médecin PSE conservera la liste des contacts d'un cas, pendant une durée limitée, dans les locaux de son service afin de pouvoir la communiquer à l'AVIQ ou à la COCOM à leur demande si nécessaire.

3. Information des parents des contacts sur les mesures à prendre

Les équipes PSE, en collaboration avec la direction de l'école, informent les parents des enfants ayant été en contact avec un cas confirmé. La communication se fera par téléphone, e-mail, ou courrier papier. Un contact téléphonique est vivement conseillé.

Les équipes PSE mettront à disposition de la direction de l'école, des modèles de lettre type à destination des parents.

Si aucune communication n'a pu être faite vers le contact malgré plusieurs tentatives par divers canaux, l'équipe PSE le signalera à la direction de l'école et à l'AVIQ ou à la COCOM ou au call center tracing.

4. Rappel des mesures d'hygiène dans l'école

Afin de limiter la transmission du virus dans la collectivité, l'équipe PSE rappellera à la direction de l'école les mesures d'hygiène, de nettoyage et de désinfection à appliquer.

Toutes les indications complémentaires utiles en termes de nettoyage des locaux et d'hygiène, sont précisées dans la circulaire 7719 du 31 août 2020 « Mesures d'hygiène au sein des établissements scolaires dans le contexte d'épidémie de Covid-19.

Vous serez informés de toute modification apportée à ce protocole dans l'hypothèse où il présente un impact dans le fonctionnement de votre établissement. Ces mesures sont aussi d'application pour les accueils extrascolaires organisés dans les établissements scolaires.

RETOUR DE VOYAGE

En fonction de la couleur de la zone visitée durant le voyage, des mesures sont à prendre au retour en Belgique par les voyageurs :

- Quelle que soit la couleur de la zone visitée (**verte**, **orange**, **rouge**), si les voyageurs présentent des symptômes de COVID-19 à leur retour de voyage, ils doivent consulter leur médecin traitant qui envisagera la réalisation d'un test en fonction de son évaluation.
- Retour d'une **zone verte** : aucune mesure de quarantaine/test n'est requise pour les personnes asymptomatiques revenant de zone verte. Ces personnes doivent toutefois suivre les mesures générales de prévention qui sont en vigueur en Belgique (mesures d'hygiène, distanciation physique, etc.) et si elles présentent à leur retour des symptômes de COVID-19, elles doivent consulter leur médecin.
 - Conséquence pour l'accueil l'école : aucune mesure particulière, les enfants ayant voyagé ou dont les parents ont voyagé en **zone verte** peuvent fréquenter l'école.
- Retour d'une **zone orange** : aucun test ni quarantaine ne sont requis pour les personnes asymptomatiques qui reviennent de zones oranges ; toutefois, comme pour l'ensemble de la population, les mesures de prévention générales d'application en Belgique doivent être suivies.
 - Conséquence pour l'accueil à l'école : aucune mesure particulière, les enfants ayant voyagé ou dont les parents ont voyagé en **zone orange** peuvent fréquenter l'école.
- Retour d'une **zone rouge** : une quarantaine dès le 1^{er} jour de retour et un test au 5^{ème} jour sont obligatoires pour les adultes/enfants de plus de 6 ans qui seront considérés comme des contacts à haut risque par les autorités suite à l'analyse d'un formulaire d'auto-évaluation rempli par le voyageur avant le retour².

² Ce formulaire complète le PLF qui doit être rempli par le voyageur avant le retour. Toutes les informations à ce sujet sont disponibles sur <https://diplomatie.belgium.be/fr>

La nécessité de quarantaine et de test au retour sera donc déterminée via cet outil d'auto-évaluation. Lorsqu'un test est réalisé :

- Si le résultat du test est négatif, la quarantaine peut être arrêtée une semaine après le retour.
- Si le résultat est positif, 7 jours supplémentaires seront ajoutés à la période de quarantaine, à compter de la date du prélèvement (c'est-à-dire $7+5 = 12$ jours après le retour).

Les enfants de moins de 6 ans ne seront pas testés. Si une quarantaine est nécessaire, celle-ci devra durer 7 jours et les parents devront être attentifs à l'apparition de symptômes durant la quarantaine et 7 jours supplémentaires après la sortie de quarantaine (c'est-à-dire durant 14 jours après le retour de voyage).

- Conséquence pour l'accueil à l'école : l'enfant ne viendra pas à l'école durant 7 jours après avoir quitté la zone à risque. Un certificat de quarantaine sera établi et transmis pour justifier l'absence.

Cas de l'enfant qui n'a pas voyagé mais qui vit avec le(s) parents qui reviennent d'une zone rouge : l'enfant devra rester en quarantaine avec le parent **si ce dernier est testé positif**. Dans l'attente du résultat du test du parent, aucune mesure supplémentaire n'est requise pour les cohabitants. L'enfant peut donc fréquenter l'école, sauf si le médecin du parent décide de mettre tous les cohabitants en quarantaine sans attendre le résultat (en raison d'une forte suspicion de COVID-19 chez le parent).